

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

BOFIP-RHO-23-0732 du 24/03/2023

Arrêté du 21 mars 2023

ARRÊTÉ PORTANT AFFECTATION D'UNE INSPECTRICE DIVISIONNAIRE DES FINANCES PUBLIQUES HORS CLASSE
À LA DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES, ANNÉE 2023

Bureau Affectation, mobilité et carrière des A+ et A

RÉSUMÉ

Cet arrêté porte affectation d'une inspectrice divisionnaire des Finances publiques hors classe, à la Direction générale des Finances publiques, année 2023.

Date d'application : 01/05/2023

DOCUMENTS À ABROGER

Néant

SOMMAIRE

PARTIE 1 : ARRÊTÉ PORTANT AFFECTATION D'UNE INSPECTRICE DIVISIONNAIRE DES FINANCES PUBLIQUES
HORS CLASSE, À LA DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES, ANNÉE 2023.....3

**PARTIE 1 : ARRÊTÉ PORTANT AFFECTATION D'UNE INSPECTRICE DIVISIONNAIRE DES FINANCES PUBLIQUES HORS CLASSE,
À LA DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES, ANNÉE 2023**



ARRÊTÉ

portant affectation d'une inspectrice divisionnaire des Finances publiques hors classe, à la Direction générale des Finances publiques, année 2023

LE MINISTRE CHARGÉ DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE LA SOUVERAINETÉ INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE

- Vu le code général de la fonction publique ;
- Vu le décret n° 85-986 du 16 septembre 1985 modifié relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires de l'État, à la mise à disposition, à l'intégration et à la cessation définitive de fonction ;
- Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la Direction générale des Finances publiques ;
- Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;
- Vu le décret n° 2010-986 du 26 août 2010 modifié portant statut particulier des personnels de la catégorie A de la Direction générale des Finances publiques ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret n° 2017-1392 du 21 septembre 2017 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps de la catégorie A de la Direction générale des Finances publiques ;
- Vu l'instruction du bureau SPIB-1B n° 2022/11/3714 du 28 novembre 2022 relative au référentiel des structures comptables au 31/12/2023 ;
- Vu la demande de l'intéressée.

ARRÊTE :

Article 1^{er} : L'inspectrice divisionnaire des Finances publiques hors classe dont le nom suit est affectée dans les fonctions et conditions ci-dessous indiquées :

Identification				Ancienne situation		Nouvelle situation		
Nom	Prénom	Matricule SIRHIUS	Grade-Echelon Prise de rang	Ancienne affectation	CSRH	Nouvelle affectation	CSRH	Date d'effet
ROUTIER	Anne-Marie	000002309148	Inspecteur divisionnaire des Finances publiques hors classe, échelon 3 01/06/2021	DDFiP du Pas-de-Calais SIP CALAIS - C2	62	DDFiP du Pas-de-Calais SIP BETHUNE - C2	62	01/05/2023

Article 2 : Les modalités de prise en charge des frais de résidence de l'intéressée sont appréciées par la direction d'ancienne affectation dans les conditions fixées dans le décret 90-437 du 28 mai 1990, articles 19 ou 18 selon la situation du cadre, fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les changements de résidence des personnels civils sur le territoire métropolitain de la France lorsqu'ils sont à la charge des budgets de l'État, des établissements publics nationaux à caractère administratif et de certains organismes subventionnés.

Article 3 : Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez :

- soit former un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication au BOFIP de la décision ;
- soit former un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente, dans les conditions fixées aux articles R 421-1 à R 421-7 du code de justice administratif, dans un délai de 2 mois, à compter de la publication au BOFIP de la décision.

En cas de recours contentieux, la juridiction compétente peut être saisie par l'application information "Télérecours citoyens" accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à qui de droit et publié au Bulletin officiel des Finances publiques, section Ressources Humaines et Organisation.

FAIT À PARIS, LE 21 MARS 2023

POUR LE MINISTRE ET PAR DÉLÉGATION
L'ADMINISTRATEUR DES FINANCES PUBLIQUES ADJOINT
RESPONSABLE DU PÔLE MOBILITÉ INTERNE
BUREAU « AFFECTATION, MOBILITÉ ET CARRIÈRE DES A+ ET A »

NICOLAS CARON

BOFIP

Direction générale des Finances publiques

Directeur de publication : Jérôme Fournel

ISSN 2268-0756